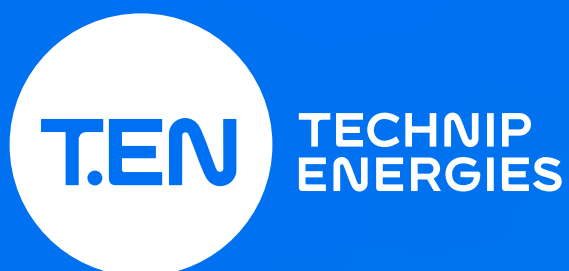


● Les énergies qui façonnent demain

# Notre Code de Conduite

Français

Janvier 2025



# Bienvenue

Arnaud Pieton, Directeur Général

Technip Energies est un acteur mondial de premier plan dans le domaine de l'ingénierie et de la technologie pour la transition énergétique. Nous tirons parti de notre riche histoire, des excellents résultats obtenus jusqu'à présent et de notre passion pour l'excellence, dans le but de construire un avenir meilleur et durable en repoussant ensemble les limites. Nous traduisons les priorités actuelles en actions tangibles au profit de nos clients, de nos équipes, des communautés et de la planète, et nous faisons cela ensemble.

Nous agissons avec intégrité dans tout ce que nous faisons, partout et à tout moment.

Pourquoi ? Parce que chez Technip Energies, nous considérons que l'intégrité est un élément essentiel de notre réussite. Notre façon d'agir, que ce soit envers nos collègues, clients, partenaires, fournisseurs, actionnaires ou autres, en interne ou à l'extérieur de l'entreprise, fait la différence. C'est ce que nous avons appelé Integrity @ the core.

Toujours prendre la bonne décision, quel que soit l'endroit où nous travaillons, n'est pas toujours évident dans l'environnement commercial complexe et mondialisé qui est le nôtre aujourd'hui. **Notre Code de Conduite sert de guide** pour nous maintenir sur le droit chemin, en fournissant une référence fiable pour toutes nos décisions et actions. Je compte sur votre engagement et vous en remercie.



---

## Bienvenue

3

Qu'est-ce que le Code de  
Conduite de Technip Energies ? 7

Nos Valeurs 8

Les définitions de nos Valeurs 9

Quel est notre rôle ? 11

Que faire si quelque chose  
vous préoccupe ? 12

Aurez-vous des ennuis en raison  
d'un signalement de votre part ? 13

Traitement des  
préoccupations signalées 14

Comprendre notre Code  
de Conduite 15

---

## Protéger les personnes et l'environnement

16

Comportements sur  
le lieu de travail 18

Pratiques équitables en matière  
d'emploi et d'égalité des chances 19

Santé, Sécurité et  
Environnement (HSE) 21

Droits de l'Homme 22

Implication des communautés 23

Conformité en matière  
d'immigration 23

Sécurité 24

Merci à tous les collègues qui figurent sur nos photos.



## Protéger les actifs et les informations 26

Protection de la propriété intellectuelle	28
Tenue des comptes et enregistrement des transactions	30
Sûreté des informations	34
Intelligence artificielle	36
Respect de la vie privée et données personnelles	39
Délits d'initiés et divulgation d'informations privilégiées	40

## Protéger les activités et la marque 42

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence	44
Cadeaux, invitations et voyages	48
Dons et parrainages	51
Conflits d'intérêts	52
Lutte contre le blanchiment d'argent	55
Politique fiscale	56
Sanctions économiques et respect des règles du commerce international	58
Lois sur la concurrence et lois antitrust	60
Leadership qualité	62
Activités politiques	63
Image et marque de l'entreprise	64
Communication externe	65
Réseaux sociaux	66



---

**Nous transformerons les  
priorités d'aujourd'hui en  
actions concrètes au bénéfice  
de nos clients, nos équipes, nos  
communautés et notre planète.**

# Qu'est-ce que le Code de Conduite de Technip Energies ?

Le Code de Conduite (notre Code) a été construit sur la base de nos pratiques de travail éthiques, nos Valeurs, et reflète la façon dont nous menons nos activités.

Chez Technip Energies, nous respectons toutes les lois applicables, qui ne sont pas toujours explicites sur ce que nous devons faire lorsque nous sommes confrontés à des difficultés dans le cadre de nos activités. En outre, nous allons parfois au-delà des exigences prévues par les lois applicables.

Notre Code décrit les critères de décisions et les comportements attendus de notre part et de celle de l'entreprise dans nos rapports entre nous, ainsi qu'avec l'ensemble des parties prenantes avec lesquelles nous sommes en relation. Il nous sert également de guide pour nous permettre de mener nos activités et de nous comporter en accord avec le « le modus operandi de Technip Energies ».

Le Code fonctionne en conjonction avec nos politiques, standards, procédures et autres documents pertinents, qui sont publiés sur notre intranet (appelé T.ENET). N'hésitez pas à vous y référer pour tout besoin d'information complémentaire sur les principes de Technip Energies.

## Notre Raison d'être

# Repousser les limites *ensemble* pour concevoir un avenir durable

Notre Raison d'être exprime l'essentiel de qui nous sommes et le pourquoi de ce que nous faisons. Elle témoigne de notre passion et décrit ce que nous apportons au monde. Elle élargit notre perspective afin de réaliser le potentiel de nos 16 000 collaborateurs de talent à travers le monde. Conçue par nos équipes et nos parties prenantes, notre Raison d'être reflète notre ADN, renforce notre marque et nous incite tous à agir. Elle nous guide dans notre mission : concevoir et livrer des solutions énergétiques optimisées pour accélérer la transition énergétique.

Nous transformerons les priorités d'aujourd'hui en actions concrètes au bénéfice de nos clients, nos équipes, nos communautés et notre planète.

Et ce chemin, nous allons le parcourir *ensemble*.

# Nos Valeurs

Nos Valeurs sont délibérément orientées vers l'action, car nous voulons qu'elles soient pleinement intégrées dans la manière dont nous agissons, menons nos activités et gérons nos projets.

Ces Valeurs définissent la manière dont Technip Energies souhaite exercer ses activités, inspirer ses collaborateurs et offrir la meilleure expérience à ses clients. Elles sont une composante forte de l'ADN qui nous unit chez Technip Energies, et expriment ce en quoi nous croyons.

## Nos Valeurs





# Les définitions de nos Valeurs

Ces définitions précisent le sens de chaque Valeur et donnent des indications pour les mettre en action.

## **NOUS** écoutons activement

Une écoute active, à tout instant, est essentielle pour construire une relation de confiance. Chez Technip Energies, nous nous attachons à comprendre les messages, les points de vue et les priorités de nos parties prenantes internes et externes. Cela nous aide à identifier leurs enjeux et à leur apporter les solutions les meilleures.

## **NOUS** sommes inclusifs et collaboratifs

L'inclusion nous permet de renforcer la diversité et encourage la collaboration vers des objectifs communs. Chez Technip Energies, nous prenons soin de nos collaborateurs et faisons tout ce qui est nécessaire en faveur de leur bien-être. Nous valorisons le respect, nous entretenons l'esprit d'équipe, nous nous soutenons mutuellement et nous traitons chacun de manière équitable.

## **NOUS** visons l'excellence

L'excellence est la clé pour atteindre un haut niveau de performance, et cela commence par la responsabilité de chacun. Chez Technip Energies, nous donnons le meilleur de nous-mêmes pour relever de manière exceptionnelle les défis de nos clients, à travers nos solutions, nos projets, nos services et nos technologies. Nous fournissons la meilleure qualité au juste prix.

## **NOUS** soutenons un changement durable

Dans un monde qui cherche à créer un avenir meilleur, le changement est la seule option. Chez Technip Energies, nous remettons en question le statu quo. Nous favorisons la créativité et l'innovation, ce qui encourage l'esprit d'entreprise et soutient notre engagement à transformer l'industrie pour un impact positif sur l'avenir.

## **NOUS** ne faisons aucun compromis sur la sécurité et l'intégrité

La sécurité et l'intégrité font partie de notre ADN. Chez Technip Energies, où que nous soyons, quoi que nous fassions, la sécurité et l'intégrité sont au cœur de nos projets, de nos activités et de nos actions quotidiennes.

*La sécurité, c'est la protection de la santé physique et mentale de nos collaborateurs.*

*L'intégrité consiste à avoir un comportement exemplaire d'intégrité dans chacune de nos activités, partout et à tout moment.*



**Nous aspirons à développer des relations commerciales avec des clients, des sous-traitants, des fournisseurs et des partenaires qui partagent le même état d'esprit et qui sont guidés par un ensemble de principes similaires aux nôtres.**



# Quel est notre rôle ?

**Chacun de nous a un rôle à jouer pour préserver la réputation de l'entreprise, et nous contribuons tous ensemble à la création de la culture d'entreprise de Technip Energies.**

## **Notre Code s'applique à chacun de nous :**

- Tous les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de l'entreprise.
- Tous les collaborateurs de nos filiales et sociétés affiliées.
- Toute personne qui représente Technip Energies ou agit en son nom, y compris les salariés contractuels, les partenaires commerciaux, les sous-traitants, les fournisseurs, les prestataires, les agents et les représentants commerciaux.

## **Nous sommes tous tenus de :**

### **Incarner**

Lire et comprendre notre Code et nos politiques, et les incarner au quotidien.

### **Signaler**

Signaler toute déviation à notre Code et à nos politiques au moyen des canaux de communication de signalement disponibles, de manière à nous permettre de mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées.

### **Diriger**

Aider les membres de l'équipe à respecter notre Code : montrer l'exemple, dispenser des formations et encourager une communication ouverte au regard des enjeux auxquels nous sommes susceptibles d'être confrontés.

### **Stopper**

Mettre fin à toute activité contraire à notre Code ou à nos politiques, ou qui crée un risque inacceptable.

### **Encourager**

Favoriser un environnement dans lequel chaque collaborateur se sent à l'aise de signaler toute préoccupation, et promouvoir un traitement équitable, courtois et le respect des droits individuels.

## **Partager notre Code :**

Nous aspirons à développer des relations commerciales avec des clients, des sous-traitants, des fournisseurs et des partenaires qui partagent le même état d'esprit et qui sont guidés par un ensemble de principes similaires aux nôtres.

Ce Code doit être partagé et discuté avec nos clients, nos fournisseurs et nos partenaires afin de mieux leur expliquer nos règles de conduite et renforcer notre culture de responsabilité.

# Que faire si quelque chose vous préoccupe ?

**Si vous avez des doutes concernant une situation, posez-vous les questions suivantes :**

- Les actions sont-elles conformes au droit et aux réglementations en vigueur ?
- Les actions sont-elles compatibles avec nos Valeurs ?
- Les actions donnent-elles le bon exemple ?
- Serais-je à l'aise si ces actions étaient rendues publiques ?
- La situation est-elle bonne pour l'entreprise ou pour moi ?

**Si vous avez répondu non à l'une de ces questions, cela signifie qu'une violation du Code ou des politiques s'est produite ou pourrait se produire et vous avez la responsabilité de signaler cette situation.**

**L'important est de ne pas laisser vos préoccupations sans réponse, et nous attendons de tous les collaborateurs qui ont eu connaissance d'une violation réelle ou potentielle du Code de Conduite qu'ils signalent immédiatement cette violation.**

Chez Technip Energies, nous encourageons l'ouverture, la transparence, l'honnêteté et la communication, ce qui favorise la confiance et la collaboration sur le lieu de travail, tant avec nos clients que nos autres parties prenantes.

**Vous pouvez signaler, en toute liberté et transparence, vos préoccupations en utilisant l'un des canaux de communication suivants :**

- Votre supérieur hiérarchique direct ou toute autre personne au sein de votre hiérarchie.
- Le Chief Compliance Officer ou tout autre collaborateur au sein du département Ethics & Compliance.
- Toute personne occupant un poste de direction au sein de Technip Energies.
- Votre responsable du département People & Culture.
- Le représentant de votre département Legal.
- Un tiers indépendant, par le biais de [la ligne d'assistance intégrité](#).

**Quel que soit le canal utilisé, tous les signalements seront traités de la même manière, peu importe le mode de communication et le destinataire du signalement.**

# Allez-vous avoir des ennuis en raison d'un signalement de votre part ?

Technip Energies applique une politique de tolérance zéro en cas de représailles exercées sur des collaborateurs ayant signalé des violations présumées de nos politiques ou de notre Code.

Nous encourageons nos collaborateurs et les tiers à nous faire part de leurs questions et préoccupations afin de nous assurer que nous donnons le bon exemple.

Les représailles à l'encontre de toute personne qui signale de bonne foi d'éventuelles violations de nos exigences internes ou qui coopère à une enquête interne sont strictement interdites et feront l'objet de mesures disciplinaires strictes, y compris le licenciement, le cas échéant.

Signalez sans délai toutes représailles, réelles ou potentielles, auprès du Chief Compliance Officer ou à tout autre collaborateur du département Ethics & Compliance.

# Traitement des préoccupations signalées

**Technip Energies traite avec le plus grand sérieux l'ensemble des signalements de violations présumées et s'engage à ce que ces signalements fassent l'objet d'une revue confidentielle, complète et impartiale.**

Toute personne signalant, y compris de manière anonyme, une violation présumée du Code sera informée de la réception de son alerte ainsi que de l'avancée et de la clôture de l'enquête.

Des informations détaillées quant à la nature des préoccupations susceptibles d'être signalées, la façon de les communiquer, la procédure qui suit un signalement, et la protection accordée aux collaborateurs signalant des préoccupations, sont fournies dans la Politique de signalement et de recueil des alertes professionnelles et éthiques ainsi que dans le Standard relatif au traitement des signalements et à la gestion des signalements de Technip Energies.

S'il vous est demandé de participer à une enquête ou d'assister à un entretien et/ou de fournir des informations,

vous êtes tenu d'apporter votre aide de manière honnête, transparente et complète. Dans certaines circonstances et dans le respect des lois en vigueur, Technip Energies peut avoir accès à, examiner et dévoiler des informations qui sont traitées ou conservées sur des équipements, systèmes, appareils ou ordinateurs de l'entreprise, dans le cadre d'enquêtes en lien avec des signalements.

Nous mènerons des enquêtes internes pour l'ensemble des signalements et prendrons les mesures de traitement nécessaires, y compris des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou à des poursuites judiciaires, le cas échéant.

# Comprendre notre Code de Conduite

Tous les collaborateurs sont tenus de suivre notre formation relative au Code de Conduite, qui comprend une déclaration de conformité au Code. Il peut vous être demandé de suivre d'autres formations relatives à l'éthique et à la conformité, afin de renforcer notre sens de l'intégrité et nos compétences. Vous serez informé des formations relatives à l'éthique et à la conformité à suivre par le biais de notre plateforme dédiée.



# Protéger les personnes et l'environnement

Comportements sur le lieu de travail	18
Pratiques équitables en matière d'emploi et d'égalité des chances	19
Santé, Sécurité et Environnement (HSE)	21
Droits de l'Homme	22
Implication des communautés	23
Conformité en matière d'immigration	23
Sécurité	24





# Comportements sur le lieu de travail

**Nous pensons que tous nos collaborateurs doivent être traités avec équité, courtoisie et que leurs droits doivent être respectés quel que soit l'endroit où ils travaillent, que ce soit au bureau, sur une structure en mer, sur un site industriel ou un chantier de construction ou dans les bureaux d'un client.**

## Les comportements à adopter

Faites confiance à l'équipe et ne tolérez aucun comportement déplacé de la part de collègues. Les réussites, comme les échecs, sont l'affaire de tous.

Nous promovons une culture qui s'appuie sur des liens de confiance ainsi que sur le respect mutuel et sur le dialogue. Nous nous écoutons, nous motivons, nous accompagnons mutuellement pour atteindre des objectifs communs, et valorisons les contributions de chacun.

Nous ne tolérons aucune forme d'abus, de violence ou de harcèlement et ne tolérerons aucune action, conduite ou attitude visant à créer un environnement humiliant, intimidant ou hostile.



## Toujours

- Faire preuve d'ouverture d'esprit, transmettre vos connaissances et partager l'information en fonction des besoins, tout en respectant les règles de Technip Energies sur la confidentialité.
- Créer une ambiance de travail positive et signaler toute forme d'abus, de violence ou de harcèlement.
- Favoriser une approche objective fondée sur le respect mutuel et visant à reconnaître la contribution de chacun.
- Encourager votre équipe à signaler tout cas de harcèlement tel qu'une mise à l'écart physique ou sociale (isolement par le silence) ou des propositions inappropriées en échange d'avantages sur le plan professionnel.
- Se sentir soutenu pour engager une conversation avec tout collègue dont les actions ou le comportement vous mettent mal à l'aise.



## Ne jamais

- Adopter un comportement physique ou verbal susceptible d'être perçu comme offensant, intimidant, malveillant ou insultant.
- Faire des avances ou sous-entendus gênants à caractère sexuel.
- Faire des plaisanteries ou proférer des insultes à caractère racial, ethnique, sexuel, religieux ou liées à l'âge. Si vous n'êtes pas certain du caractère approprié d'un propos, il vaut mieux partir du principe que celui-ci est déplacé.
- Diffuser des éléments ayant un caractère offensant, y compris sous la forme de photos, blagues ou dessins humoristiques inappropriés.
- Dévoiler des informations à caractère personnel concernant une autre personne ou faire circuler des rumeurs malveillantes.

# Pratiques équitables en matière d'emploi et d'égalité des chances

**Nos décisions en termes de recrutement et d'évolution de carrière de nos collaborateurs sont équitables et objectives. Par conséquent, nos décisions en matière d'emploi seront uniquement fondées sur les qualifications, les performances, les compétences et l'expérience professionnelle.**

## Les comportements à adopter

Nous nous efforçons de créer un environnement de travail positif.

Nous veillons à ce que les décisions en matière d'emploi soient fondées sur des qualifications pertinentes, des compétences avérées, des critères de performance et autres facteurs en rapport avec le poste concerné.

Nous veillons également à ce que nos fournisseurs, nos clients et nos partenaires commerciaux soient conscients de notre volonté de nous entourer d'une équipe de collaborateurs tolérante et issue de la diversité.



## Toujours

- Traiter tout un chacun de manière juste et s'abstenir de toute forme de discrimination.
- S'assurer que vos décisions en matière de recrutement, de sélection, d'évaluation, de rémunération, de développement professionnel, de promotion, etc. ne sont pas influencées par la prise en compte des facteurs suivants : race supposée, apparence physique, croyances religieuses, sexe, âge, origine ethnique, nationalité, orientation sexuelle, situation familiale, statut juridique ou état de santé.
- Si vous recevez un CV d'un tiers vous demandant de prendre en considération sa candidature, lui expliquer que les décisions en matière de recrutement sont prises en fonction des besoins de notre organisation et traitées par le département People & Culture.



## Ne jamais

- Tolérer de discrimination considérée comme illégale liée à l'emploi.

**Afin d'éviter de donner ne serait-ce que l'apparence d'un conflit d'intérêts, ne jamais :**

- Maintenir un lien hiérarchique direct ou indirect avec un membre de votre famille.
- Interférer dans le parcours professionnel de l'un de vos proches (recrutement, sélection, évaluation, rémunération, développement professionnel) au cours de leur carrière au sein de l'entreprise.





---

**Nous nous efforçons de mettre en place les solutions les plus efficaces et les plus respectueuses de l'environnement en protégeant nos collaborateurs et en réduisant l'impact qu'ont nos activités chaque fois que nous le pouvons.**

# Santé, Sécurité et Environnement (HSE)

Chez Technip Energies, nous nous efforçons de mettre en place les solutions les plus efficaces et les plus respectueuses de l'environnement, en protégeant nos collaborateurs et en réduisant l'impact de nos activités chaque fois que nous le pouvons. Nous ne ferons pas de compromis sur la sécurité, la santé ou la préservation de l'environnement à long terme pour atteindre nos résultats.

Nous sommes engagés à créer un environnement sans incident dans le monde entier, en partant du principe que tous les incidents peuvent être évités. Nos clients, actionnaires, fournisseurs et collaborateurs sont en droit d'attendre de Technip Energies une excellente performance HSE.

## Les comportements à adopter

La clé du succès en HSE consiste en une culture forte au sein de laquelle tous les collaborateurs travaillent ensemble pour prévenir les incidents et s'approprient le HSE, quelle que soit leur fonction. Une culture HSE forte repose sur un leadership visible et efficace, ainsi que sur une communication claire des procédures et réglementations axées sur la gestion active des risques inhérents à la réalisation de nos projets.

Cette culture implique une très bonne connaissance de nos procédures et responsabilise nos collaborateurs, afin qu'ils s'impliquent personnellement lorsqu'un risque HSE survient ou est susceptible de survenir.

Par conséquent, nous attendons de tous nos collaborateurs qu'ils connaissent leur rôle en matière de culture et de procédures HSE et qu'ils comprennent les enjeux. Nous attendons aussi d'eux qu'ils agissent comme des leaders HSE et prennent des mesures spécifiques et efficaces pour protéger la santé et la sécurité de notre personnel et réduire l'impact de nos activités sur l'environnement.



## Toujours

- Donner l'exemple aux autres en permanence en adoptant les bons comportements HSE sur le lieu de travail.
- Comprendre les risques liés à une tâche et appliquer les mesures adéquates pour protéger la santé, la sécurité et l'environnement et prévenir les incidents avant le début des opérations.
- Intervenir en cas de manquement aux règles liées à la santé, à la sécurité, à l'environnement, et afin de mettre un terme à des comportements ou situations à risque.

## En tant que manager, vous avez en outre la responsabilité de toujours :

- Donner l'exemple aux autres en permanence en adoptant les bons comportements HSE sur le lieu de travail.
- Veiller à ce que les collaborateurs, les entreprises co-contractantes et les fournisseurs connaissent les règles et procédures HSE en vigueur, ainsi que les comportements à suivre et leur rôle en matière de HSE quel que soit l'endroit où nous opérons.

- Vous assurer que des systèmes et procédures efficaces de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement sont en place et opérationnels partout où nous menons nos activités et qu'une culture HSE positive est en place.
- Veiller à ce que les personnes qui vous sont hiérarchiquement rattachées reçoivent la formation HSE requise, y compris le programme de formation à la culture HSE de Technip Energies (Pulse).
- Suivre et corriger tout écart HSE porté à votre attention.
- Encourager les collaborateurs à interrompre le travail lorsqu'ils se trouvent dans une situation présentant un danger et accepter toute intervention en ce sens.
- Valoriser les bonnes pratiques HSE et remettre en question les comportements à risque.

# Droits de l'Homme

## Nous nous engageons à reconnaître les droits de l'Homme sur le plan mondial.

Notre conduite est guidée par les Principes directeurs de l'Organisation des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme, et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Nous nous engageons également à respecter et à mettre en œuvre les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, dont nous sommes signataires.

Nous soutenons l'élimination de toute forme d'esclavage moderne, y compris le travail forcé et le travail des enfants, quel que soit le lieu où nous exerçons nos activités. Cet engagement se reflète dans notre politique relative aux droits de l'Homme et dans nos Suppliers and Subcontractors Integrity Expectations.

### Droits de l'Homme sur le lieu de travail

Nous prenons les mesures nécessaires afin de garantir la mise en place de pratiques de travail équitables et nous nous conformons aux législations locales s'agissant des conditions de travail, des horaires et des salaires.

Nous respectons les droits et la liberté d'association de nos collaborateurs, ainsi que les conventions collectives en vertu des lois applicables.

### Droits de l'Homme et communautés locales

Nous nous engageons à assurer une amélioration continue de notre programme de due diligence en matière de droits de l'Homme dans le cadre de nos activités.

Nous évaluons les incidences potentielles du point de vue des droits de l'Homme pour les communautés locales qui vivent là où nous exerçons nos activités, et nous mettons en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation, le cas échéant.

Nous proposons un mécanisme d'enregistrement des plaintes et nous instaurons un dialogue avec les parties prenantes locales. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent les droits de l'Homme des personnes qui travaillent dans le cadre de leurs activités ou qui sont affectées par celles-ci. Nous attendons également d'eux qu'ils agissent conformément à notre politique relative aux droits de l'Homme et à nos Suppliers and Subcontractors Integrity Expectations.

Nous nous conformerons à toutes les lois applicables relatives aux minerais provenant des zones de conflit.

### Les comportements à adopter

La réputation de Technip Energies repose sur le comportement individuel de nos collaborateurs partout dans le monde. Chacun d'entre nous doit comprendre et appliquer les principes suivants :



#### Toujours

- Traiter les personnes avec dignité et respect.
- Appliquer les engagements et les principes de Technip Energies en matière de droits de l'Homme.
- Agir sans discrimination ni préjugé.
- Créer un environnement de travail dépourvu de harcèlement et de violence.
- S'assurer que nos partenaires commerciaux et nos fournisseurs n'ont pas recours à des pratiques de travail inappropriées, telles que le travail forcé ou toute forme illégale de travail des enfants ou le travail en servitude.
- Promouvoir l'égalité sur le lieu de travail avec des salaires basés sur le mérite.
- Comprendre comment reconnaître les risques potentiels en matière de droits de l'Homme dans vos fonctions et votre prise de décision.
- Savoir reconnaître les formes d'esclavage moderne.
- Coopérer lors des inspections et des audits menés pour vérifier que nos Valeurs sont appliquées aux bornes de l'entreprise.

- Prévenir le déplacement forcé d'individus, de groupes ou de communautés.
- Œuvrer à la protection du tissu économique des communautés locales.



#### Ne jamais

- Discriminer, de quelque manière que ce soit, en fonction de la race supposée, de la nationalité, des croyances religieuses, du sexe, de l'âge, de l'origine ethnique, du lieu de résidence, de l'orientation sexuelle, de la situation familiale, du statut social et juridique ou de l'état de santé.
- Tolérer les violations, le harcèlement sexuel ou la violence, ou toute autre forme de harcèlement au travail.



# Implication des communautés

**Les communautés au sein desquelles nous travaillons sont des parties prenantes importantes pour Technip Energies et nous nous efforçons d'être une entreprise citoyenne responsable.**



## Les comportements à adopter

Nos collaborateurs doivent s'assurer que Technip Energies agisse comme une entreprise citoyenne responsable au sein de nos communautés.

## Toujours

- Concevoir des initiatives de développement durable ayant une valeur ajoutée à long terme.
- Dialoguer, en étroite coordination avec nos clients, avec les communautés locales concernées par nos activités et contribuer à leur autonomie sociale et économique.
- Anticiper et atténuer les éventuelles perturbations subies par les communautés.
- Réduire toute répercussion négative de nos activités sur les communautés locales.
- Développer l'emploi local en favorisant la formation ainsi que le transfert des technologies et des compétences.
- Respecter les cultures et la législation locales et connaître les us et coutumes, ainsi que les facteurs culturels susceptibles d'influencer les comportements et les décisions.

# Conformité en matière d'immigration

**Nous nous engageons à veiller à ce que les conditions offertes à nos collaborateurs en termes de travail, de déplacements, de transfert et de résidence, soient conformes aux lois en vigueur en matière d'emploi et d'immigration.**



## Les comportements à adopter

Nous n'engageons ni ne recrutons aucune personne qui n'est pas légalement autorisée à travailler dans le pays dans lequel elle recherche un emploi.

Il incombe à chacun de maintenir son statut en règle au regard des lois sur l'immigration dans les pays dans lesquels nous travaillons.

## Toujours

- Vous assurer que vous disposez des visas et autres permis appropriés avant de vous rendre dans un pays.
- Vous assurer que vous disposez des permis de travail appropriés nécessaires pour être un collaborateur de Technip Energies.



## Ne jamais

- Voyager sans un passeport ou autre pièce d'identité requise.
- Faire de fausses déclarations concernant votre identité ou omettre de révéler des informations exigibles en matière d'immigration ou d'emploi.
- Dépasser la durée de validité de votre visa.

# Sécurité

**Notre objectif est de garantir la sécurité de nos collaborateurs ainsi que celle de nos clients et partenaires commerciaux sur l'ensemble de nos sites, où qu'ils soient.**

**Nos collaborateurs voyagent dans le monde entier. Nous nous engageons à assurer leur protection au cours de leurs déplacements et sur le lieu de leur destination finale.**

## Les comportements à adopter

La sûreté requiert l'engagement de chacun pour assurer la protection de tous. Vous êtes le premier responsable de votre sûreté. Il est donc impératif que vous connaissiez et respectiez les mesures de sûreté mises en place sur votre lieu de travail, qu'il s'agisse d'un bureau, d'une usine ou d'un site de construction.



## Toujours

- Connaître et se conformer à notre politique mondiale en matière de HSE et de sécurité.
  - Être conscient des risques de sécurité liés à votre environnement de travail et connaître les précautions générales de sécurité pour réduire votre exposition aux risques.
  - Respecter toute nouvelle modification de la sécurité de votre environnement de travail et veiller à ce que vos collègues soient informés de ces changements.
  - Maintenir votre profil à jour dans le [système de notification d'urgence de Technip Energies](#), afin de recevoir les alertes et les conseils de Technip Energies.
  - Se familiariser avec les procédures d'urgence à appliquer sur votre lieu de travail afin de savoir comment réagir en cas d'incident, et notamment connaître l'emplacement du point de rassemblement.
- S'assurer d'avoir le numéro d'urgence local et le numéro de [l'assistance mondiale pour la sécurité](#).
  - Contacter immédiatement votre responsable de la sécurité si vous recevez un colis ou une lettre d'origine suspecte. Ne pas l'ouvrir et ne pas essayer d'en identifier le contenu.
  - Contacter immédiatement votre responsable sécurité si vous repérez une personne suspecte ou non autorisée dans un bureau ou dans une zone d'accès restreint.
  - Veiller à ce que votre badge reste visible au bureau ou sur le site d'un projet.
  - Accompagner tous les visiteurs dans l'enceinte du bureau ou sur le site d'un projet.

### Contactez immédiatement votre responsable sécurité si :

- Vous êtes victime d'un vol au bureau, sur un site ou au cours d'un voyage.
- Vous êtes témoin d'une atteinte à la sûreté.

### Lorsque vous voyagez :

- Suivre les recommandations et les exigences de Technip Energies en matière de sécurité lors des déplacements. Pour en savoir plus : [programme SMARTTravel](#).
- Faire en sorte de disposer d'un moyen de communication qui fonctionne dans votre pays de destination.
- Lire les consignes de sûreté les plus récentes avant de partir à l'étranger.
- Faire attention aux offres douteuses : taux de conversion avantageux, circuits touristiques, tours organisés ou offres de services gratuits.
- Être attentif aux différences culturelles et religieuses lorsque vous voyagez.





---

**La sûreté requiert  
l'engagement de  
chacun pour assurer  
la protection de tous.**



# Protéger les actifs et les informations

Protection de la propriété intellectuelle	28
Tenue des comptes et enregistrement des transactions	30
Sécurité de l'information	34
Intelligence artificielle	36
Respect de la vie privée et données personnelles	39
Délits d'initiés et divulgation d'informations privilégiées	40



# Protection de la propriété intellectuelle

Notre savoir-faire, notre technologie et nos compétences d'exécution sont des facteurs de différenciation. Ce sont les fruits de nos idées, de nos techniques et de nos processus. Collectivement, c'est ce qu'on appelle la propriété intellectuelle ou les informations confidentielles de Technip Energies. Notre propriété intellectuelle s'incarne dans notre offre de produits et devient la base des solutions nous permettant de répondre aux exigences de plus en plus sophistiquées de nos clients.

---

**Nous devons tous protéger les brevets, les droits d'auteur, les marques, les secrets industriels et autres informations exclusives de Technip Energies.**





## Les comportements à adopter

Nous devons tous protéger la propriété intellectuelle de Technip Energies (c'est-à-dire les brevets, les droits d'auteur, les marques déposées et les secrets industriels) et autres informations confidentielles, et faire très attention à ne pas révéler à des tiers de façon non intentionnelle ou inappropriée ce qui est du ressort de notre propriété intellectuelle ou des informations confidentielles.

Toute divulgation non autorisée ou utilisation abusive, pendant ou après votre emploi chez Technip Energies, pourrait être préjudiciable à Technip Energies ou à nos clients, ou utile à nos concurrents. La divulgation ou l'utilisation non autorisée d'informations confidentielles et/ou de la propriété intellectuelle de Technip Energies peut donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou à des poursuites judiciaires. Technip Energies peut utiliser tous les moyens légaux à sa disposition pour protéger l'utilisation non autorisée de sa propriété intellectuelle et de ses informations confidentielles.

Technip Energies doit s'assurer qu'elle respecte les droits de propriété intellectuelle d'autrui, en se conformant à toutes les lois, réglementations et obligations contractuelles. En outre, il est de notre responsabilité de protéger la propriété intellectuelle et les informations confidentielles que des tiers nous autorisent à utiliser et, par conséquent, nous devons traiter la propriété intellectuelle et les informations confidentielles de nos clients, sous-traitants et fournisseurs avec autant de soin.

Afin de prévenir ces risques et de protéger notre propriété intellectuelle, nous devons nous assurer que nos nouveaux produits, logiciels, procédés et services font l'objet d'un examen, afin d'être qualifiés d'inventions nouvelles ou de secrets industriels et qu'ils n'enfreignent pas les droits de propriété intellectuelle d'autrui.

## Toujours

- Respecter les droits associés à la propriété intellectuelle d'autres parties dans le cadre de la conception de nos produits, logiciels, processus et services.
- Obtenir des licences valides avant d'utiliser des logiciels tiers.
- S'assurer qu'un accord de confidentialité dûment signé a été obtenu avant de fournir des informations confidentielles à des parties externes.
- Protéger les informations confidentielles que nous confions nos clients, nos sous-traitants et nos fournisseurs avec autant de soin que les informations confidentielles de Technip Energies.
- Respecter nos processus d'identification, de recueil et de publication d'informations portant sur nos innovations techniques. Divulguer trop tôt de nouvelles idées peut compromettre notre capacité à protéger nos innovations par des brevets.
- Soumettre en temps utile au département Legal les divulgations d'inventions liées à de nouvelles idées. La propriété intellectuelle développée par un collaborateur dans le cadre de son travail appartient à Technip Energies et représente un actif pour l'entreprise.
- Se rappeler de toujours signer rapidement les documents de cession nécessaires à la protection de notre propriété intellectuelle.
- Collaborer avec prudence. Partager des informations sur nos développements et innovations technologiques avec autrui, y compris avec nos clients, peut nuire à notre capacité à protéger ces innovations.
- Consulter votre département Legal quant à l'utilisation de la propriété intellectuelle ou d'informations confidentielles appartenant à des tiers.
- Signaler rapidement à votre département Legal toute violation potentielle de notre propriété intellectuelle.
- Se conformer à l'utilisation des directives de Technip Energies relatives aux marques. Pour plus d'informations, voir la section *Image et marque de l'entreprise*.
- Ne pas oublier que vos obligations en termes de confidentialité perdurent après votre départ de Technip Energies.



## Ne jamais

- Divulguer des informations confidentielles ou protégées appartenant à un précédent employeur.
- Fournir des informations sur un nouveau service ou produit à un tiers avant qu'une demande de brevet n'ait été déposée ou que le département de Propriété intellectuelle n'ait décidé de ne pas déposer de brevet et ait autorisé la divulgation des informations (par exemple, en déterminant qu'elles ne seront pas protégées en tant que secret industriel).
- Discuter avec des tiers d'informations protégées ou confidentielles appartenant à Technip Energies, sauf si ces discussions sont couvertes par un accord de confidentialité dûment signé et approuvé.
- Divulguer des informations protégées appartenant à un tiers alors que Technip Energies a l'obligation d'en assurer la confidentialité.
- Télécharger le code ou la documentation d'un logiciel sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du département IT ou du département Legal.

# Tenue des comptes et enregistrement des transactions

**La « tenue des comptes et l'enregistrement des transactions » désigne toutes les informations financières et non financières que nous enregistrons et déclarons. Ces tâches doivent être effectuées d'une manière honnête, précise, exhaustive et objective afin de protéger notre crédibilité et notre réputation, de remplir nos obligations légales et réglementaires, d'assumer nos responsabilités envers nos actionnaires et nos autres parties prenantes, et d'informer et contribuer à la prise de décisions liées à nos activités.**

**Même si les départements Finance, Treasury, Accounting, Payroll, Tax et Controlling sont les plus impliqués dans la tenue des comptes et l'enregistrement des transactions, tous les collaborateurs ont un rôle à jouer pour s'assurer de l'exactitude et de l'intégralité des informations financières.**

## **Les comportements à adopter**

Lorsque vous effectuez une transaction financière, créez un bon de commande, remplissez votre feuille de présence ou enregistrez une note de frais, vous créez un document financier qui doit être conforme aux lignes directrices « Toujours » et « Ne jamais » (page 31). Nous ne tolérons pas la fraude.



## Toujours

- Prendre des décisions comptables en vous fondant sur les normes financières de Technip Energies et sur des normes comptables reconnues.
- Parler à votre contrôleur de gestion en cas de doute sur la façon de saisir ou déclarer une transaction.
- Informer votre supérieur hiérarchique si vous estimez qu'une saisie ou déclaration ne reflète pas de manière exacte la transaction correspondante.
- Informer en priorité votre supérieur hiérarchique direct de toute préoccupation ou irrégularité en matière de comptabilité, d'audit ou de contrôles internes. Si vous avez l'impression que le problème n'est pas réglé, envisager de passer par l'un des autres canaux de signalement disponibles, comme indiqué à la page 12 du présent Code.
- Avoir conscience de la nature confidentielle des informations financières en votre possession. Ne les transmettez pas à des personnes extérieures à l'entreprise, ne leur donnez pas accès à ces informations, et ne les utilisez pas dans votre intérêt personnel. En cas de doute, vous renseigner auprès de votre supérieur hiérarchique avant de diffuser la moindre information.
- Vous familiariser avec les normes de reporting externes et internes et veiller à ce qu'elles soient respectées.
- Vous assurer que toutes les transactions sont dûment autorisées et enregistrées de façon exacte et exhaustive.
- Soumettre, enregistrer et autoriser uniquement les transactions valides.
- Enregistrer les transactions dans les délais appropriés, pour éviter toute erreur due à une saisie tardive.
- Vous assurer que toutes les parties contractantes sont bien enregistrées dans les systèmes de l'entreprise. Il s'agit notamment des clients, fournisseurs, agents, mandataires, partenaires de joint-venture ou tout autre partenaire commercial.
- Veiller à ce qu'aucun montant, fonds ou actif ne soit ni ne reste non publié ou non enregistré.
- Être vigilant quant aux paiements ou factures non autorisés (se référer à la section consacrée à la lutte contre la corruption de ce Code).
- Vous assurer que l'ensemble des livres de comptes et enregistrements comptables sont étayés par des pièces justificatives afin de permettre une vérification comptable des transactions.
- Coopérer pleinement à tous les processus de vérification, y compris les audits internes et externes.
- Créer des enregistrements à jour, précis, fiables, vérifiables et conformes aux règles, législations, réglementations et politiques d'entreprise en vigueur.
- Présenter des rapports et déclarations fidèles, complets, précis et compréhensibles, dans les délais impartis, pour les utilisateurs internes et externes.
- Préserver les actifs de l'entreprise pour minimiser les risques de pertes financières.
- Développer et maintenir des systèmes d'établissement des coûts de revient robustes, à même de générer des informations financières fiables et de soutenir les initiatives stratégiques de l'entreprise.



## Ne jamais

- Falsifier une déclaration, un document ou un registre, ou saisir des entrées délibérément fausses ou trompeuses.
- Saisir des transactions non valides, surtout si elles sont susceptibles de causer une perte d'argent, de biens ou de services légitimes à qui que ce soit.
- Établir des comptes, créer des sociétés ou des montages pour contourner ou enfreindre les contrôles, les politiques ou les procédures de Technip Energies.
- Influencer un tiers pour l'amener à agir de manière à compromettre l'intégrité des comptes et rapports financiers de Technip Energies.
- Engager des obligations contractuelles ou financières au nom de Technip Energies sans y être habilité.
- Traiter des transactions sans autorisation adéquate.
- Vendre, transférer ou céder des actifs de l'entreprise sans les documents ni l'autorisation adéquats.
- Entraver ou influencer les activités autorisées d'une autorité de régulation. Il peut s'agir de dissimuler, de modifier, de détruire ou d'altérer des informations.





## Signaux d'alerte

# « Une note de frais contient des informations incomplètes et inexactes. »

Rester attentif à toute activité qui ne respecterait pas les principes suivants :

- **Autorisation.** La transaction que vous enregistrez ou l'information que vous diffusez doit avoir été autorisée par la ou les personnes appropriées.
- **Validité et clarté.** Nos documents financiers doivent uniquement refléter des événements qui se sont réellement produits ou dont nous sommes certains qu'ils vont se produire.
- **Traitements comptables appropriés.** Les comptes et les enregistrements doivent être créés conformément aux règles en vigueur, qui doivent être appliquées sans exception.
- **Exhaustivité et exactitude.** Les informations saisies dans nos documents financiers (et non financiers), y compris celles relatives aux dépenses de l'entreprise, doivent être à la fois exhaustives et exactes.
- **Diffusion des informations.** Les informations relatives aux transactions et aux événements que vous consignez doivent être échangées avec vos collègues de tous les sites géographiques, entités et départements concernés dans le respect des règles de confidentialité.
- **Respect des délais.** Chaque responsable doit fixer des délais fermes mais réalistes pour le traitement des documents financiers, ainsi que des dates butoirs en matière de déclarations financières, et chaque collaborateur doit s'efforcer de les respecter.

# Sûreté des informations

La sécurité de l'information vise à préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données afin de réduire les risques et l'impact d'éventuelles menaces sur notre entreprise et nos activités.

Le savoir-faire de Technip Energies doit impérativement être protégé afin de préserver notre entreprise et notre compétitivité au quotidien. La sécurité informatique a pour objectif de protéger ce savoir-faire et réduire les risques de défaillances informatiques.

## Les comportements à adopter

Se conformer aux normes de sécurité et aux règles d'utilisation de nos systèmes et de notre matériel informatiques. Se renseigner sur nos procédures de contrôle interne et nos clauses de confidentialité contractuelles, en particulier, mais sans s'y limiter, pour nos projets. Lire les articles et messages d'alerte sur la sécurité informatique envoyés par les départements Security et IT.

Il est important de lire toutes les informations de sensibilisation de l'entreprise, de suivre toutes les formations obligatoires d'iLearn sur la cybersécurité, et de rester vigilant lors du traitement de courriels, de la navigation sur internet ou des appels téléphoniques.



## Toujours

- Vous méfier des courriels et des appels téléphoniques, en particulier de ceux provenant d'une personne que vous ne connaissez pas, à l'intérieur comme à l'extérieur de notre entreprise.
- Vous méfier des courriels contenant un lien et être prudent lorsque vous cliquez sur un lien.
- Rester vigilant et signaler tout incident potentiel impliquant des informations confidentielles ou sensibles à votre responsable, au département IT ou au département Ethics & Compliance.

- Demeurer discret en toutes circonstances.
- Prendre soin des données confidentielles et personnelles.
- Conserver les données de Technip Energies sur les systèmes informatiques de Technip Energies.
- Contacter le département IT à l'adresse suivante [Cyberthreat@ten.com](mailto:Cyberthreat@ten.com) en cas de soupçon ou de doute.
- Stocker vos données professionnelles sur le référentiel OneDrive de Technip Energies afin d'éviter les pertes.
- Utiliser votre adresse électronique professionnelle Technip Energies pour vous inscrire sur des sites Internet à usage privé.
- Utiliser le même mot de passe pour tous les sites Internet que vous utilisez.
- Dévoiler vos projets de voyages sur les réseaux sociaux.
- Laisser votre ordinateur portable ou smartphone sans surveillance dans un lieu public.
- Donner des informations sur Technip Energies à des inconnus au téléphone.



## Ne jamais

- Partager votre mot de passe avec n'importe qui, y compris avec l'équipe du support technique informatique de Technip Energies.
- Ouvrir les liens ou les pièces jointes dans les courriels et les SMS suspects (y compris les codes QR).
- Envoyer des informations professionnelles sur votre adresse électronique personnelle.
- Se connecter à sa boîte aux lettres Technip Energies depuis un ordinateur public.
- Utiliser des sites publics de partage pour échanger des données ou des documents professionnels.
- Entrer des informations confidentielles dans des outils de traduction en ligne.
- Utiliser les actifs de l'entreprise pour votre profit personnel.
- Conserver des informations personnelles sur des appareils appartenant à l'entreprise en s'attendant à ce qu'elles demeurent privées.
- Utiliser les points d'accès Wi-Fi publics, car les connexions sans-fil sont par définition peu sûres.

## Signaux d'alerte

« Le courriel indique qu'il est issu d'une entreprise connue mais il est envoyé à partir d'une adresse email privée. »

La plupart des cyber-attaques proviennent de l'une des trois sources suivantes :



### Les courriels

Un courriel malveillant possède en général les caractéristiques suivantes :

- Il contient une pièce jointe et/ou un lien vers un site internet externe.
- Il vient d'une adresse électronique externe.
- Il donne l'impression d'avoir été adressé par une entité bien établie (y compris Technip Energies).
- Il exige une action urgente.
- Il contient des fautes de grammaire et d'orthographe, ainsi qu'une formule de politesse ou de salutation qui ne vous est pas familière.
- Il demande des identifiants de connexion, des informations de paiement ou des données sensibles.
- Il propose des offres trop belles pour être vraies.
- Il y a toujours des incohérences dans les adresses électroniques, les liens et les noms de domaine.



### Internet

Soyez vigilant lorsque vous naviguez sur Internet.

- Ne cliquez pas sur un lien qui semble suspect et ne téléchargez aucun fichier provenant d'une source non fiable.
- Une URL sécurisée commence toujours par « HTTP S » au lieu de « HTTP ». Ne cliquez jamais sur une adresse Web HTTP.
- Ne communiquez jamais votre adresse électronique professionnelle à des serveurs Web.
- Ne cliquez jamais sur des fenêtres contextuelles vous demandant vos identifiants.



### Les appels téléphoniques

Des fraudeurs externes peuvent s'en servir pour essayer d'obtenir des informations sur Technip Energies. Restez vigilant si :

- L'appel entrant est un numéro de téléphone externe.
- La personne qui appelle revêt l'identité d'un collaborateur de Technip Energies ou de l'un de ses partenaires.
- Si vous avez des doutes sur l'appelant, demandez un numéro de téléphone et appelez-le plus tard.
- N'acceptez jamais de faire quelque chose sous la pression d'une demande d'action urgente.

Pour vérifier si un appel provient bien d'un collaborateur de Technip Energies, essayez de contacter par téléphone ou par courriel la personne que l'appelant prétend être.

# Intelligence artificielle

**Technip Energies, en tant qu'organisation novatrice, considère l'intelligence artificielle (IA) comme un levier essentiel pour conduire la transformation des activités et l'innovation. Nous comprenons les risques potentiels liés à l'utilisation de l'IA et nous avons établi un cadre pour garantir que nos pratiques en la matière sont éthiques, transparentes et responsables.**

## Les comportements à adopter

Chez Technip Energies, nous nous engageons à déployer l'IA de manière responsable au sein de notre entreprise. L'utilisation responsable de l'IA s'appuie notamment sur l'équité, la non-discrimination et la protection de la vie privée. Nous n'utiliserons pas l'IA pour exercer une discrimination à l'encontre d'une personne ou d'un groupe en raison de sa race supposée, de son sexe, de ses croyances ou de toute autre caractéristique protégée. Nous veillerons également à ce que nos systèmes d'IA soient transparents et explicables, afin que nos collaborateurs et nos clients puissent comprendre comment les décisions sont prises.

En outre, nous prenons des mesures pour protéger la vie privée de nos

clients et de nos collaborateurs en veillant à ce que leurs données personnelles ne soient utilisées qu'à des fins légitimes et qu'elles soient conservées en toute sécurité, conformément aux lois en vigueur. Nous disposons également d'une procédure pour répondre à toute préoccupation ou plainte relative à nos pratiques en matière d'IA.

Nous pensons pouvoir exploiter le pouvoir de l'IA pour stimuler l'innovation et la croissance tout en veillant à ce que nos pratiques s'alignent sur nos Valeurs et nos exigences internes.



## Toujours

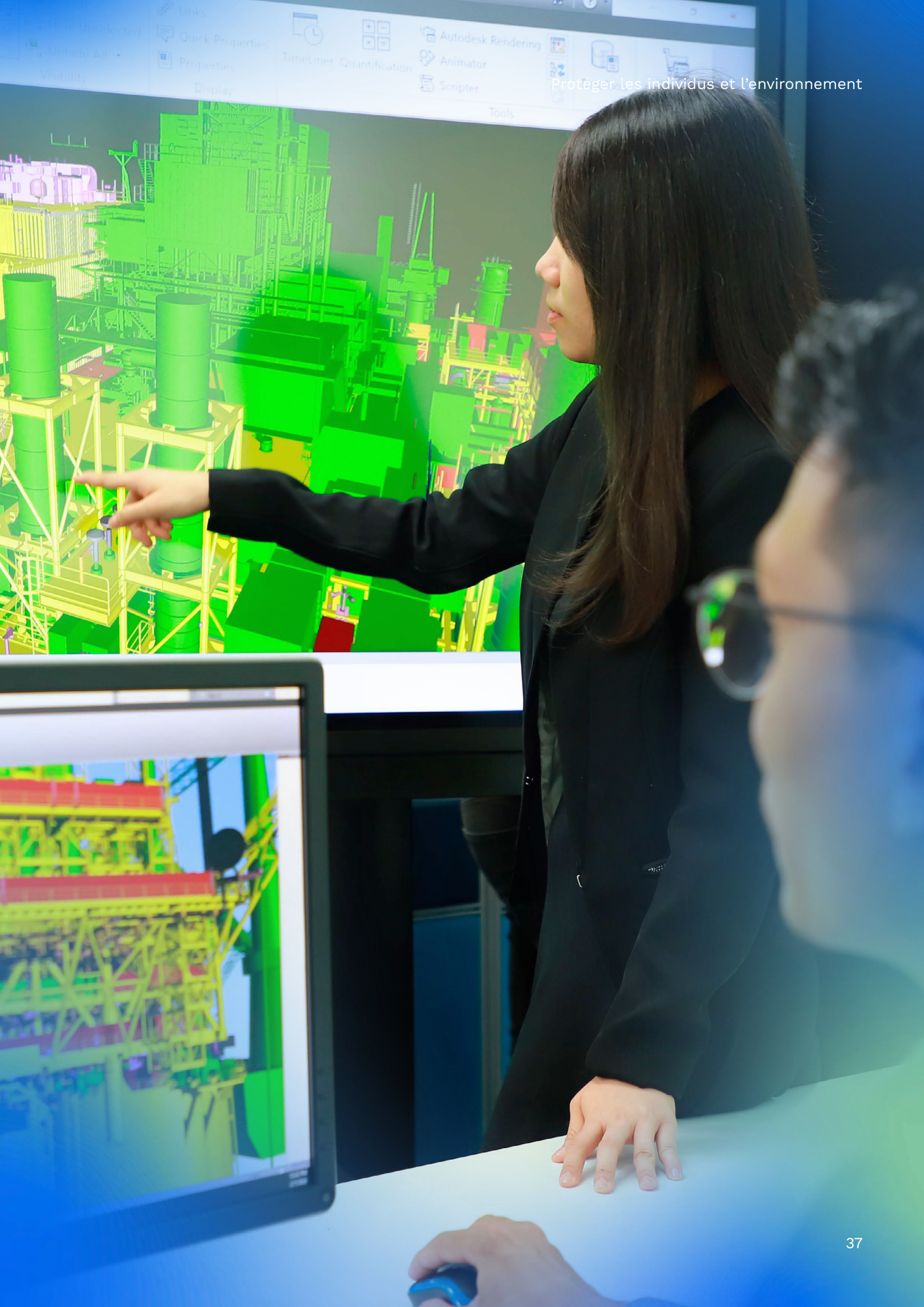
- S'assurer que toute utilisation de produits ou d'outils d'IA se fait conformément aux principes contenus dans cette section du Code ou aux exigences internes de Technip Energies.



## Ne jamais

- Utiliser l'IA comme moyen de discrimination à l'encontre d'un individu ou d'un groupe.
- Utiliser une technologie intégrant l'intelligence artificielle non approuvée par Technip Energies avec des informations appartenant ou relatives à Technip Energies.









---

**Nous nous engageons à protéger la vie privée et les données personnelles des collaborateurs et des autres personnes.**

# Respect de la vie privée et données personnelles

**Le terme « données personnelles » désigne toute information concernant une personne identifiée ou pouvant l'être.**

**Technip Energies s'engage à traiter les données personnelles de manière responsable et à les protéger dans ses systèmes informatiques au moyen de pratiques de confidentialité et de sécurité appropriées.**

## Les comportements à adopter

Nous nous engageons à protéger la vie privée et les données personnelles des collaborateurs et des autres personnes (y compris, mais sans s'y limiter, les collaborateurs des clients, les partenaires et les fournisseurs).

Nous appliquons des principes stricts lors du traitement des données personnelles, notamment la spécification des finalités, la minimisation des données, l'exactitude des données, la limitation du stockage, les garanties de sécurité appropriées, la transparence et la responsabilité.



### Toujours

**Si vous êtes autorisé à accéder à des données personnelles, vous devez :**

- Traiter les données personnelles uniquement avec une finalité professionnelle valable et les utiliser de manière cohérente avec cette finalité.
- Respecter les critères de confidentialité appropriés lors de l'utilisation de ces données.
- Veiller à ce que les personnes dont les données personnelles sont traitées soient dûment informées.

- Veiller à ce que les données personnelles traitées soient et restent exactes.
- Veiller à ce que ces données ne soient communiquées à aucune personne, au sein de Technip Energies ou en dehors, sans autorisation adéquate.
- Conserver ces informations seulement pendant le laps de temps nécessaire, en tenant compte de la finalité professionnelle pour laquelle l'autorisation a été délivrée.
- Informer immédiatement le département Ethics & Compliance à l'adresse [privacy@ten.com](mailto:privacy@ten.com) si vous soupçonnez ou avez connaissance d'une violation de données personnelles.
- Informer les personnes concernées de l'utilisation de leurs données, le cas échéant.
- Uniquement collecter les informations nécessaires à l'accomplissement de votre travail.
- Sécuriser le traitement des données personnelles à l'aide de mesures techniques et organisationnelles adaptées au traitement. Cela inclut notamment des mesures de protection contre la perte, la destruction ou les dommages accidentels, le traitement non autorisé ou illégal, la divulgation accidentelle et l'accès non autorisé.

- Procéder au transfert de données personnelles à l'international dans le respect des lois en vigueur en matière de protection de la vie privée. Si vous avez une question ou des préoccupations, contactez le département Legal et/ou le département Ethics & Compliance à l'adresse [privacy@ten.com](mailto:privacy@ten.com).



### Ne jamais

- Collecter des informations au cas où elles pourraient s'avérer utiles un jour.
- Conserver des données personnelles au-delà du délai nécessaire, en tenant compte de la finalité professionnelle pour laquelle elles ont été collectées.
- Collecter ou utiliser des données personnelles sensibles (telles que des informations de santé ou médicales) sans suivre les politiques et procédures appropriées.

# Délits d'initiés et divulgation d'informations privilégiées

Dans le cadre de nos activités, il arrive parfois que nous prenions connaissance d'informations concernant Technip Energies, nos clients, nos sous-traitants ou nos fournisseurs qui n'ont pas encore été rendues publiques. Si nous réalisons des transactions boursières sur la base de ces « informations privilégiées » avant qu'elles ne soient communiquées à tous les investisseurs, nous bénéficierions d'un avantage déloyal.

L'utilisation d'informations privilégiées et non publiques pour son profit personnel (y compris les transactions sur les marchés boursiers) constitue un « délit d'initié ». La communication d'informations privilégiées et non publiques à d'autres personnes, y compris des membres de votre famille, afin qu'ils puissent en tirer un profit personnel, constitue une « divulgation d'informations privilégiées ». Ces pratiques érodent la confiance des investisseurs et enfreignent nos convictions fondamentales, le présent Code et la loi.

## Les comportements à adopter

Vous ne devez pas utiliser des informations privilégiées pour votre bénéfice personnel ou permettre à des tiers d'en tirer un bénéfice personnel.



### Toujours

- Préserver la confidentialité de toutes les informations privilégiées et non publiques concernant Technip Energies.
- Traiter toutes les informations privilégiées et non publiques concernant nos clients et fournisseurs avec le même degré de confidentialité que vous accorderiez aux informations de Technip Energies.
- Respecter tous les « avis d'interdiction d'opérations » interdisant l'achat ou la vente des titres de Technip Energies durant certaines périodes lorsque vous y êtes soumis.



### Ne jamais

- Réaliser des transactions boursières sur la base d'informations privilégiées et non publiques.
- Communiquer à d'autres personnes des informations privilégiées et non publiques, ou se procurer toute forme de titres de Technip Energies sur la base d'informations privilégiées non publiques.



## Bon à savoir

# Comment puis-je savoir si des informations présentent un caractère privilégié ou non ?

Une information est considérée comme « privilégiée » si elle est :

- non publique ;
- de nature précise, c'est-à-dire suffisamment spécifique pour permettre de tirer une conclusion quant à l'effet éventuel de cette information sur le cours d'une action ; et
- susceptible d'avoir un effet significatif sur le prix, c'est-à-dire qu'un investisseur raisonnable la considérerait comme importante pour prendre une décision concernant l'achat, la conservation ou la vente de titres.

A titre d'exemple, des prévisions sur les futurs bénéfices, la perte d'un projet important, ou bien des plans de développement ou des stratégies d'entreprise sensibles constituent des informations privilégiées.

Toute information susceptible d'affecter, positivement ou négativement, le cours de l'action Technip Energies, doit être considérée comme « privilégiée » et ne doit être partagée avec personne.

# Protéger les activités et la marque

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence	44
Cadeaux, invitations et voyages	48
Dons et parrainages	51
Conflits d'intérêts	52
Lutte contre le blanchiment d'argent	55
Politique fiscale	56
Sanctions économiques et respect des règles du commerce international	58
Lois sur la concurrence et lois antitrust	60
Leadership qualité	62
Activités politiques	63
Image et marque de l'entreprise	64
Communication externe	65
Réseaux sociaux	66



**TECHNIP  
ENERGIES**

# Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Chez Technip Energies, nous pratiquons une concurrence loyale en nous appuyant sur la qualité de notre technologie, nos services et l'excellence de notre exécution. Nous interdisons tout acte de corruption (y compris les pots-de-vin, les paiements dits de facilitation, les rétro-commissions et les abus de biens sociaux) et de trafic d'influence.

Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption et de trafic d'influence.

La corruption consiste à offrir ou à accepter, directement ou indirectement, des avantages afin d'inciter des personnes des secteurs public ou privé à accomplir, à s'abstenir d'accomplir ou à faciliter un acte dans le cadre de leur activité, de leur fonction professionnelle ou politique, ou de leur poste. Nous n'effectuons ni n'acceptons de paiements indus pour obtenir ou conserver des marchés auprès d'entités du secteur public ou privé, ou en guise de récompense en échange de l'attribution de contrats.

Nous interdisons le trafic d'influence. Le trafic d'influence consiste notamment à offrir quelque chose de valeur à une personne, afin que celle-ci abuse de son influence réelle ou supposée pour obtenir une décision favorable de la part d'un agent public, au profit de Technip Energies.

Nous nous engageons à nous conformer à l'ensemble des législations nationales et internationales en matière de paiements illégaux, et notamment à l'interdiction des paiements dits de facilitation (visant à accélérer l'exécution d'une action de routine par un agent public) sauf en cas de circonstances extraordinaires présentant un danger immédiat pour la sécurité ou la sûreté d'un collaborateur.

---

**Nous pratiquons une concurrence loyale en nous appuyant sur la qualité de notre technologie, nos services et l'excellence de notre exécution.**



## Les comportements à adopter

Toute personne responsable d'actes de corruption ou de trafic d'influence encourt une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'au licenciement, ainsi que des poursuites judiciaires, en conformité aux lois et réglementations en vigueur.

La formation au Code de Conduite est obligatoire pour tous les collaborateurs. De plus, les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence sont régulièrement soumis à des sessions de formation spécifiques.



### Toujours

- Contacter le département Ethics & Compliance si vous n'êtes pas sûr de la procédure de conformité à appliquer ou de la voie à suivre.
- Veiller à ce que les dépenses enregistrées reflètent correctement la nature de toutes les transactions auxquelles vous prenez part.
- Sélectionner des lieux et activités de divertissement en accord avec nos Valeurs.
- Procéder à des Due diligences appropriées de tout consultant, fournisseur, sous-traitant, partenaire commercial et intermédiaire commercial, et s'assurer que ces tiers comprennent et respectent la politique de tolérance zéro de Technip Energies en matière de corruption.
- Payer tous les consultants, intermédiaires commerciaux et partenaires commerciaux dans le pays où ils accomplissent leurs missions.
- Utiliser les canaux de signalement en place pour signaler rapidement tout acte de corruption ou toute tentative visant à dissimuler un acte de corruption.
- Demander conseil à votre supérieur ou au département Ethics & Compliance si vous avez des doutes sur une transaction qu'il vous a été demandé d'effectuer ou à laquelle vous pourriez participer.



### Ne jamais

- Effectuer des paiements ou offrir quoi que ce soit de valeur tel que des cadeaux, des prêts, des réductions et des frais de réception excessifs ou utiliser les fonds ou actifs de l'entreprise dans le but d'influencer une décision d'une manière inappropriée, et cela, quelles que soient les circonstances.
- Offrir, proposer, promettre ou solliciter, directement ou indirectement, tout paiement ou service, cadeau ou divertissement, en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage concurrentiel. Cette règle s'applique aux transactions avec des agents publics, des entreprises ou des personnes privées.
- Offrir quoi que ce soit de valeur à une personne, afin qu'elle abuse de son influence réelle ou perçue pour obtenir une décision favorable de la part d'un agent public, au profit de Technip Energies.
- Agir d'une manière qui pourrait être non conforme à la législation locale ou aux propres règles et directives d'un client en matière de conduite des affaires.
- Offrir toute chose de valeur donnant l'apparence d'un manquement à la déontologie.
- Fournir toute chose de valeur dans le but d'obtenir ou de préserver un avantage indu.

## Signaux d'alerte

« Je ne comprends pas pourquoi mon client implique son frère – un agent public – dans notre projet. »

Dans le cadre de nos rapports avec nos partenaires commerciaux, des signaux d'alerte peuvent survenir, qui nous indiquent qu'un partenaire peut être en train d'effectuer des paiements inappropriés ou d'exercer une influence indue sur des décisions afin d'obtenir ou de conserver un marché.

Ces signaux d'alerte (parfois désignés sous les termes de « red flags ») incluent les situations ou comportements suivants :

- Requête par un consultant commercial qu'une commission lui soit versée avant que la décision d'attribution d'un contrat ne soit annoncée.
- Refus d'un tiers de révéler sa structure actionnariale complète.
- Requête de la part d'un représentant des autorités douanières d'un pays d'un paiement ou d'un avantage de valeur (cadeaux, invitations, voyages) en contrepartie de la délivrance d'une autorisation d'importation d'équipements relative à un projet.
- Demande de rémunération ne correspondant pas aux services fournis.
- Absence d'éléments étayant les services fournis et décrits de manière vague dans les factures ou incapacité à détailler les actions entreprises pour le compte de Technip Energies.
- Demandes visant à être payé dans un pays autre que celui dans lequel le service a été fourni.
- Implication d'agents publics, y compris de membres de la famille ou d'autres proches de d'agents publics, dans une transaction.
- Réception par un collaborateur de Technip Energies d'un cadeau de la part d'un fournisseur durant une procédure d'appel d'offres en cours à laquelle participe le fournisseur.

**Si vous observez l'un de ces signaux d'alerte, contactez rapidement le département Ethics & Compliance pour savoir comment résoudre cette situation.**

## Bon à savoir

# Qui est considéré comme fonctionnaire ou agent public ?

Ces termes ont une interprétation large désignant toute personne travaillant pour un organe administratif ou étatique, tout candidat d'un parti politique, et toute entreprise appartenant et/ou gérée par un État. De plus, le terme « administration » englobe tous les niveaux et les subdivisions de toute administration publique.

Les personnes suivantes sont considérées comme des fonctionnaires ou des agents publics sans que cette liste soit exhaustive :

- Tout agent ou représentant élu ou nommé par l'Etat.
- Tout employé ou ancien employé, agent officiel, contractuel, consultant ou représentant d'un gouvernement ou de toute administration, agence ou entreprise publique ou contrôlée par l'Etat.
- Toute personne agissant pour ou au nom d'un agent public, d'une agence ou d'une entreprise exerçant une fonction administrative.
- Tout parti politique, agent, employé ou personne agissant pour le compte ou au nom d'un parti politique ou d'un candidat à un mandat public.
- Toute personne travaillant au service d'une administration, y compris l'armée, la police ou la fonction publique.
- Les membres de la famille et les proches de toute personne précédemment citée.
- Un collaborateur ou une personne agissant pour ou au nom d'une organisation internationale publique, par exemple les Nations unies.

# Cadeaux, invitations et voyages

**Technip Energies n'offre, ne sollicite, ne donne ou ne reçoit jamais de cadeaux ou d'invitations dans le but d'influencer indûment le destinataire, afin qu'il obtienne ou conserve un marché ou qu'il procure un avantage commercial à Technip Energies, car une telle pratique s'apparente à de la corruption.**

## Les comportements à adopter

Si un cadeau, une invitation ou un divertissement vous est offert, ou si vous offrez un cadeau, une invitation ou un divertissement à quelqu'un, vous devez vous assurer qu'ils sont conformes aux exigences internes de Technip Energies.



### Toujours

- Refuser et informer rapidement votre responsable si un tiers vous offre des cadeaux fastueux ou des invitations généreuses.
- Informer votre partenaire commercial de la politique de Technip Energies en matière de cadeaux et d'invitations au début de toute nouvelle relation commerciale.
- Demander et recevoir l'approbation interne appropriée avant d'offrir des cadeaux ou des invitations.
- Documenter et enregistrer tous les cadeaux ou invitations offerts à des agents publics ou reçus de leur part.
- Se familiariser avec les us et coutumes ainsi que des lois locales avant d'offrir ou d'accepter des cadeaux, des invitations à des divertissements, ou tout autre avantage.

- S'assurer que tout cadeau, invitation ou voyage offert n'enfreint pas la politique de l'entreprise de la personne qui reçoit le cadeau, l'invitation ou le voyage.
- S'assurer que l'ensemble des cadeaux offerts ou reçus sont étayés par des justificatifs précis, tels que des factures et des reçus, le cas échéant.
- Demander conseil à votre supérieur hiérarchique, au département Legal ou au département Ethics & Compliance en cas de doute.
- Demander l'autorisation avant de payer les frais de voyage d'un tiers ou d'accepter le paiement de vos frais de voyage par un tiers.
- Qui pourraient influencer les prises de décision, ou être perçus comme pouvant avoir une influence sur leurs destinataires.
- Que vous ne seriez pas à l'aise d'expliquer à vos collègues, à votre famille ou aux médias.
- Même s'ils sont d'une valeur minime, avec une fréquence qui pourrait donner l'apparence d'une irrégularité lorsqu'ils sont consolidés.
- À ou de la part d'agents publics sans autorisation préalable.
- À ou de la part de tiers qui pourraient vous rendre redevable vis-à-vis d'eux, en particulier lors des périodes sensibles de prise de décision ou d'attribution de marchés.
- Ayant une valeur supérieure à celle jugée acceptable par Technip Energies.



### Ne jamais

**Offrir ou fournir, solliciter, recevoir ou accepter des cadeaux ou des invitations :**

- À ou de la part d'un agent public, d'un client, d'un fournisseur, d'un vendeur, d'un sous-traitant ou de toute autre tierce partie, sans respecter nos exigences internes.
- Sous forme d'espèces ou d'équivalent en espèces.



## Signaux d'alerte

**« Mon fournisseur veut nous offrir, à ma femme et moi, des billets pour le théâtre ainsi qu'un dîner à ses frais. »**

Certains cadeaux et invitations sont par nature illicites et donc interdits par Technip Energies. Il s'agit notamment des versements d'argent en liquide, des services personnels, des prêts, des cadeaux et invitations déplacés ou se déroulant dans des lieux inappropriés, d'évènements ou de repas auxquels le partenaire commercial ne participe pas, ainsi que des cadeaux ou invitations offerts alors que d'importantes décisions commerciales sont en cours.





Lorsque vous effectuez un don à des communautés locales au nom de Technip Energies, assurez-vous que tout don ou parrainage est conforme à nos Valeurs et à notre Raison d'être.



# Dons et parrainages

Les dons sont des cadeaux effectués à des fins caritatives ou pour soutenir une cause particulière. Il peut s'agir d'argent, de services, ou de matériels neufs ou d'occasion. Ils comprennent également l'aide d'urgence ou humanitaire, l'aide au développement et l'assistance médicale.

En tant qu'entreprise citoyenne responsable, Technip Energies souhaite donner aux communautés dans lesquelles nous menons nos activités en apportant son soutien à des causes, des organisations et des activités louables qui sont conformes aux engagements et objectifs de durabilité de nos parties prenantes.

Toutefois, dans certaines circonstances, les dons et les parrainages peuvent être considérés comme des paiements illégaux déguisés. Afin de prévenir ce type de risque, Technip Energies ne soutient financièrement et ne sponsorise que des projets juridiquement acceptables et conformes à nos Valeurs et à notre Raison d'être. Tout don ou parrainage effectué au nom de Technip Energies doit être approuvé conformément aux exigences internes relatives aux dons et aux parrainages caritatifs.



## Les comportements à adopter

Lorsque vous donnez à des communautés locales au nom de Technip Energies, assurez-vous que ces initiatives sont conformes à nos exigences internes. Tous les dons et parrainages approuvés doivent être justifiés et enregistrés avec précision dans les livres comptables de Technip Energies.

## Toujours

- Veiller à ce que les dons et les parrainages ne soient pas accordés dans le but d'influencer indûment un tiers, directement ou indirectement, ou d'obtenir un avantage commercial.
- Promouvoir le développement des communautés locales en effectuant des dons qui sont en accord avec nos règles internes.
- Faire des dons et des parrainages uniquement de bonne foi et vous assurer qu'ils ont été correctement approuvés, conformément aux exigences internes de l'entreprise.



## Ne jamais

- Faire des dons ou des parrainages d'une valeur déraisonnable, ou qui peuvent être perçus comme une tentative d'influencer indûment le bénéficiaire dans le but d'obtenir ou de conserver un marché pour Technip Energies.
- Effectuer un don ou un parrainage alors que la législation et la réglementation locales l'interdisent.
- Faire un don sous forme d'espèces ou d'équivalent en espèces (cartes-cadeaux ou bons d'achat, par exemple).

# Conflits d'intérêts

**Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un collaborateur a un intérêt financier, professionnel ou personnel, ou une activité qui interfère, semble interférer ou pourrait interférer avec les intérêts de Technip Energies. Il existe de nombreuses situations qui sont ou pourraient être perçues comme un conflit d'intérêts exigeant une réponse appropriée.**

## Les comportements à adopter

Vous êtes tenu de prendre des décisions professionnelles garantissant au mieux les intérêts de Technip Energies. Toute situation dans laquelle vos intérêts personnels ou ceux de vos proches entrent ou semblent entrer en conflit avec ceux de Technip Energies, doit être évitée.

### Intérêts financiers

- Un membre de votre famille est le propriétaire ou l'un des actionnaires d'une société privée qui est cliente de Technip Energies.
- Vous acceptez d'un fournisseur ou d'un client des billets pour un événement ou des cadeaux qui représentent une somme importante.
- Vous entendez parler d'une opportunité financière importante dans le cadre de votre travail et décidez de l'exploiter pour vous-même.

### Relations personnelles

- Vous envisagez de recruter en tant que collaborateur ou contractant un parent proche ou un partenaire.
- Vous avez une relation avec un fournisseur qui influence d'une manière inappropriée vos décisions professionnelles.
- Toute autre situation où un conflit d'intérêts potentiel conduira à une violation de votre contrat de travail ou à l'obligation de bonne foi vis-à-vis de votre travail chez Technip Energies.

### Relations politiques

- Vous travaillez au profit d'une campagne électorale pendant les heures de bureau.

- Vous demandez à un tiers, dans le cadre d'un engagement commercial avec Technip Energies, de faire un don à une organisation politique dans laquelle vous vous impliquez.



## Toujours

- Dans le cadre de vos activités professionnelles, agir uniquement dans l'intérêt de Technip Energies. S'abstenir de tirer avantage de toute situation, quelle qu'elle soit, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, pour votre bénéfice ou celui de tiers.
- Déclarer par écrit et obtenir l'approbation de votre supérieur hiérarchique et du département People & Culture en ce qui concerne tout intérêt extérieur qui crée ou peut créer un conflit d'intérêts.
- Être conscient de tout conflit réel ou apparent et aborder rapidement, lorsqu'il se présente, tout conflit d'intérêts avec votre supérieur hiérarchique et le département People & Culture.
- Savoir comment éviter ou se protéger des dangers associés à un conflit d'intérêts existant, par exemple en se libérant de la position ou responsabilité qui est à l'origine de ce conflit et en la déléguant à quelqu'un d'autre.
- Saisir toutes les occasions de vous former aux exigences internes en matière de conflit d'intérêts.



## Ne jamais

- Utiliser abusivement les ressources de Technip Energies pour votre profit personnel ou celui d'un tiers. Cela inclut le matériel de bureau, le temps de travail et la propriété intellectuelle de Technip Energies. Toute information obtenue grâce au poste que vous occupez chez Technip Energies ne doit pas être utilisée pour votre profit personnel ou celui d'un tiers.
- Partir du principe qu'un conflit d'intérêts n'a pas d'importance parce qu'il est limité ou est insignifiant.



## Signaux d'alerte

« Un collaborateur agit en tant que consultant pour une société concurrente de Technip Energies. »

Dans notre travail, nous pouvons rencontrer une situation qui crée un conflit d'intérêts. Voici les signaux d'alerte qui permettent de repérer un tel conflit (parfois appelés « red flags ») :

- Un membre de la famille travaille pour un fournisseur ou un client.
- Il vous est demandé de siéger au conseil d'administration de l'entreprise d'un concurrent, d'un fournisseur ou d'un client.



---

**Effectuer une due diligence appropriée de tous les sous-traitants, fournisseurs, consultants et agents avec lesquels vous travaillez.**

# Lutte contre le blanchiment d'argent

Il y a blanchiment d'argent lorsqu'une activité criminelle générant des revenus a lieu (y compris le trafic de stupéfiants, des actes de corruption ou des opérations frauduleuses) et que le produit de cette activité criminelle est acquis, utilisé ou traité d'une autre manière.

Dans le cadre de nos efforts visant à nous assurer que nos documents financiers sont à la fois exacts, exhaustifs et transparents, nous devons également effectuer une vérification préalable de nos clients, sous-traitants, fournisseurs et autres partenaires commerciaux, afin d'empêcher tout blanchiment d'argent.

Effectuer une due diligence appropriée permet également d'empêcher le « blanchiment d'argent inversé » qui consiste à utiliser, sciemment ou non, des fonds légitimes pour financer des activités terroristes.



## Toujours

- Effectuer une due diligence appropriée en fonction du risque des clients, sous-traitants, fournisseurs, consultants et agents avec lesquels vous travaillez.
- Veiller à ce que tous les paiements aux sous-traitants, fournisseurs, consultants et agents soient effectués conformément à nos normes financières. Le paiement dû doit être proportionnel aux services à spécifier dans le contrat ou le bon de commande. Les paiements ne peuvent pas être effectués à une partie autre que le cocontractant du contrat ou du bon de commande, ou bien dans un pays tiers différent du pays des parties ou différent du pays où le contrat, les travaux ou les services doivent être exécutés comme convenu par les parties.
- Poser des questions si un agent ou un consultant propose un schéma transactionnel qui semble d'une complexité inhabituelle.
- Être attentif quant à l'origine de tout montant que nous recevons ou obtenons.
- Vérifier la légitimité des destinataires de tous les paiements que nous effectuons.
- Être au courant et signaler au département Ethics & Compliance tout paiement que vous soupçonnez d'être lié au produit d'un délit.



## Ne jamais

- Essayer d'enquêter par vous-même sur des cas de blanchiment d'argent.
- Révéler vos soupçons de blanchiment d'argent à l'autre partie à la transaction. Demandez plutôt conseil à votre supérieur ou au département Ethics & Compliance.

# Politique fiscale

**Au sein de Technip Energies, nous gérons les affaires fiscales avec intégrité dans le respect des lois et règlements des pays où nous opérons.**

**En tant que société multinationale, nous exerçons nos activités dans plus de 30 pays et travaillons avec de nombreux acteurs, clients, partenaires, sous-traitants et fournisseurs basés dans le monde entier. Nous opérons dans un environnement en constante évolution soumis à des réglementations fiscales de plus en plus complexes, sujettes à des interprétations variables et génératrices de risques fiscaux potentiels.**

**Nous nous engageons à mettre en œuvre des structures fiscales et juridiques durables, alignées sur nos besoins opérationnels et n'ayant pas pour objectif principal de générer des avantages fiscaux.**

**Nous reconnaissons que toutes les taxes que nous payons et collectons pour le compte des États font partie intégrante de notre responsabilité sociale d'entreprise, et donc du partage de la création de valeur souhaité par Technip Energies.**

**Lorsque nous prenons une décision fiscale, nous tenons compte des intérêts des principales parties prenantes, telles que les actionnaires, les collaborateurs, les fournisseurs, les clients, les autorités et les communautés avec lesquels nous travaillons.**



## Les comportements à adopter

Nous devons toujours prendre en compte les conséquences fiscales de nos décisions opérationnelles afin de garantir le respect des réglementations fiscales.



### Toujours

- Respecter les exigences en matière de conformité fiscale et payer les impôts dans les meilleurs délais, conformément aux réglementations locales des pays dans lesquels nous opérons.
- S'assurer que toutes les transactions intra-groupe sont conformes à la politique de prix de transfert.
- Prendre des décisions fiscales en ligne avec nos activités commerciales.
- Conserver la documentation justificative de toutes les transactions.
- Prendre conseil sur les réglementations fiscales locales lorsque nous faisons des affaires dans un nouveau pays.
- Contacter le département fiscal de Technip Energies en cas d'opération exceptionnelle.
- Consulter des conseillers fiscaux externes lorsqu'il existe une incertitude quant à l'application ou l'interprétation de la législation fiscale.
- Entretenir une relation transparente et collaborative avec les autorités fiscales.
- Se conformer aux cadres réglementaires locaux et internationaux de lutte contre l'évasion fiscale (initiatives de l'OCDE et de l'UE sur la transparence fiscale et les règles anti-abus, la réglementation nationale de lutte contre l'évasion fiscale, etc.)



### Ne jamais

- S'engager dans des transactions artificielles sans but commercial visant principalement à obtenir un avantage fiscal.
- Payer des impôts qui ne sont pas légalement dus ou qui sont réclamés sur une base injustifiée.
- Effectuer des transactions avec des parties établies dans des paradis fiscaux sans en évaluer les conséquences pour Technip Energies.
- Prendre une décision importante en matière fiscale sans demander un conseil approprié.
- Considérer que les législations fiscales sont stables et non susceptibles d'être modifiées.
- Procéder à une transaction ayant un impact fiscal sans les documents justificatifs appropriés.

# Sanctions économiques et respect des règles du commerce international

En tant que société opérant à l'échelle internationale, nous fournissons des produits, technologies et services à des clients et nous faisons des affaires avec des tiers dans le monde entier. Nous devons toujours nous conformer aux lois douanières en vigueur et aux restrictions des échanges commerciaux qui s'appliquent à nos activités, quel que soit le lieu de ces activités.

## Les comportements à adopter

Nous nous engageons à respecter tous les contrôles à l'exportation, les sanctions économiques, les restrictions commerciales ou les embargos, ainsi que les lois douanières qui s'appliquent à Technip Energies, quel que soit le lieu où nous exerçons nos activités.



### Toujours

- Vous assurer que les tiers travaillant pour et au nom de Technip Energies respectent toutes les réglementations en vigueur en matière de sanctions économiques et respect des règles du commerce international, quel que soit l'endroit où Technip Energies exerce ses activités.
- Respecter toutes les exigences internes de Technip Energies lors des transactions commerciales et des activités d'importation ou d'exportation.
- Vous assurer que la due diligence requise est effectuée et que toutes les parties à une transaction sont vérifiées par rapport aux listes de sanctions pertinentes.
- Vérifier les exigences en matière de licence d'exportation avant d'exporter un produit d'un pays à l'autre, ou de partager des informations techniques ou des logiciels entre deux pays.
- Consulter immédiatement le département Legal ou le département Ethics & Compliance si vous avez des doutes sur les questions de contrôle des exportations et des importations.



### Ne jamais

- Effectuer un envoi transfrontalier sans effectuer les diligences nécessaires et sans se conformer à tous les processus et procédures de Technip Energies qui sont applicables.
- Transporter dans vos bagages des équipements ou des pièces détachées de Technip Energies.
- Engager le dialogue ou faire des affaires avec un pays, une entité juridique ou une personne sanctionnée.

## Bon à savoir

La plupart des pays dans lesquels nous exerçons des activités ou faisons affaire ont leurs propres lois douanières et contrôles des échanges commerciaux basés sur leur politique étrangère, y compris des sanctions économiques et des embargos, qui peuvent régir l'importation ou l'exportation des produits ou services que nous offrons, proposons ou fournissons. Les restrictions imposées par les lois sur le contrôle des échanges commerciaux peuvent cibler des pays en particulier, des secteurs d'activité spécifiques au sein des pays, ainsi que des personnes physiques et des organisations. Certains pays peuvent également avoir des lois exigeant le boycott d'autres pays, alors que d'autres ont des lois interdisant la participation à un boycott.

Les sanctions en cas d'infraction à ces lois peuvent être sévères et peuvent comprendre des amendes élevées, la révocation de licences d'exportation, des mesures d'exclusion de marché, la révocation des administrateurs et des peines de prison.

# Lois sur la concurrence et lois antitrust

Chez Technip Energies, nous respectons les normes les plus strictes en matière de conduite des affaires, en garantissant une concurrence loyale et le respect de toutes les lois et réglementations en vigueur dans les pays où nous opérons.

Les lois sur la concurrence et les pratiques anticoncurrentielles existent au niveau mondial pour protéger les marchés en encourageant une concurrence loyale et solide, et en empêchant les accords et les pratiques qui ont pour objet ou pour effet de limiter la concurrence sur un marché.

Ces lois varient d'un pays à l'autre mais visent généralement à :

- **Empêcher la collusion entre les entreprises** (fixer les prix, procéder à des soumissions concertées, établir des restrictions ou des quotas à la production, partager ou diviser les marchés en attribuant des clients, des fournisseurs, des territoires ou des lignes d'activité).
- **S'attaquer au pouvoir de marché dominant en réglementant les entreprises qui exercent une influence significative sur le marché, afin d'éviter les abus.**
- **Examiner les transactions en évaluant l'impact des fusions et acquisitions sur la concurrence.**
- **Promouvoir l'équité en veillant à ce que les acteurs efficaces puissent se concurrencer sans avantages indus.**

Chez Technip Energies nous attendons de tous nos collaborateurs, quel que soit leur rôle ou leur poste, qu'ils conduisent notre activité avec une honnêteté, une intégrité et une équité absolues, et qu'ils offrent des opportunités de réussite à tous nos fournisseurs, partenaires et sous-traitants dans un esprit de concurrence loyale et de collaboration mutuellement bénéfique.

Le non-respect des lois sur la concurrence et les pratiques anticoncurrentielles peut entraîner de lourdes sanctions financières, des poursuites pénales (y compris des amendes et des peines d'emprisonnement) et des atteintes à la réputation, tant pour Technip Energies que pour les personnes.





### Toujours

- Se familiariser avec les lois sur la concurrence applicables à votre entreprise et à votre juridiction. Demander conseil au département Legal.
- Noter soigneusement la source de toute information liée à la concurrence que vous pourriez recueillir sur le marché.
- Se demander si les raisons de conclure un accord avec un concurrent sont légitimes.
- S'assurer d'avoir un ordre du jour avant de rencontrer un concurrent. Établir, partager et conserver un procès-verbal précis après la réunion.
- Quitter les réunions sectorielles ou d'autres événements si des questions sensibles sur le plan de la concurrence se posent. Veiller à ce que votre départ soit enregistré et signaler immédiatement l'incident au département Legal.
- Être très attentif aux accords d'exclusivité et autres accords similaires.
- Être très attentif à l'existence et au fonctionnement des groupes d'achats que l'entreprise cherche à rejoindre.
- Demander conseil auprès du département Legal si vous vous occupez d'accords de recherche et développement (R&D) ou de transferts de technologie.
- Demander conseil auprès du département Legal et obtenir l'autorisation du niveau de management approprié avant de devenir membre d'une association professionnelle.
- S'exprimer si vous avez connaissance de pratiques potentiellement anticoncurrentielles ou si vous n'êtes pas certain que ces pratiques sont conformes à la loi.



### Ne jamais

#### Se mettre d'accord avec des concurrents pour :

- Échanger des informations, par quelque moyen que ce soit, concernant les prix, les volumes de vente, les conditions de vente (y compris les conditions contractuelles), les parts de marché, les capacités de production ou la structure des coûts.
- Discuter de la politique commerciale ou industrielle de Technip Energies.
- Participer à une action collective concertée ayant pour objectif ou effet de privilégier ou d'éliminer un concurrent, en lui accordant un traitement préférentiel ou en exerçant des pressions ou des mesures de rétorsion.
- Convenir avec des tiers de boycotter un client ou un fournisseur, sauf en cas de sanctions gouvernementales imposées au niveau international.
- Abuser d'une puissance d'achat, y compris en empêchant de travailler avec d'autres entreprises ou en pratiquant des mesures discriminatoires à l'encontre de fournisseurs ou de clients spécifiques, à moins que ces actions ne soient légitimement et objectivement justifiées.
- Communiquer ou échanger avec des acheteurs concurrents des informations relatives à nos politiques d'achat.
- Communiquer des informations confidentielles sur un fournisseur aux concurrents de ce dernier.
- Dans le cadre des fusions et acquisitions soumises à l'autorisation des autorités de la concurrence, commencer à coordonner les activités ou entamer l'intégration de l'entreprise cible avant que l'opération ne soit autorisée.

---

**Nous nous engageons à pratiquer une concurrence loyale en conformité avec les lois en vigueur sur la concurrence et les pratiques anticoncurrentielles.**

# Leadership qualité

**Le leadership qualité se réfère à la valeur de ce que nous délivrons à nos clients internes et externes. Nos produits, services et projets devraient tous contribuer à l'obtention de résultats optimaux, fiables et sûrs répondant systématiquement aux attentes.**

**Technip Energies a pour objectif d'être un leader de notre industrie en fournissant un niveau de qualité excellent et durable dans tout ce que nous faisons, et en préservant la fiabilité de nos produits et l'intégrité de nos actifs et services, tout au long de la réalisation des projets et du cycle de vie de nos installations.**



## Toujours

- Connaître et se conformer aux normes et réglementations applicables en matière de qualité.
- Favoriser une culture du leadership qualité en répondant aux exigences, en apprenant et en progressant en permanence et en responsabilisant les collaborateurs.
- Encourager la responsabilisation et l'appropriation de la prévention à tous les niveaux de l'organisation.
- S'impliquer dans l'amélioration des processus qui relèvent de votre activité.
- Dans le cadre de notre travail avec nos prestataires, s'assurer que nos fournisseurs satisfont les besoins en permanence et favorisent une culture de l'amélioration continue et de la prévention.
- Suivre les processus documentés lors de l'exécution du travail (Système de gestion des performances globales de l'entreprise (SGPGE)).
- Vérifier la conformité et identifier les problèmes quand ils surviennent.
- Traiter tous les problèmes de non-conformité par une analyse des causes et la création de rapports sur les coûts de non-qualité.
- Se fixer comme objectif de faire les choses à la fois mieux, plus rapidement et de façon plus efficace tout en respectant systématiquement les normes et exigences applicables.
- Intervenir lorsque les normes de qualité ne sont pas strictement appliquées. Arrêter la tâche s'il existe un risque en matière de qualité.
- S'engager personnellement à réaliser votre travail et à l'améliorer par vos compétences de leadership afin d'améliorer les résultats de l'entreprise.
- Favoriser la collecte de données dans notre outil de création de rapports sur la qualité (INTELEX) et garantir la qualité des données.

# Activités politiques

**Technip Energies observe une stricte neutralité politique et religieuse. Nous ne versons aucune contribution financière à des candidats politiques, à des élus ou à des représentants d'élus, à des partis politiques, à des membres de gouvernements et leurs conseillers, ou à des institutions religieuses.**

**En outre, Technip Energies peut représenter ses intérêts dans les pays où l'entreprise exerce ses activités.**



## Toujours

### Technip Energies :

- Respecte les exigences légales en vigueur concernant la représentation de ses intérêts.
- Ne violera pas, et s'engage à ne pas encourager les décideurs publics à violer, les règles de conduite, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts, la confidentialité et le respect de l'éthique.
- Réalisera les déclarations juridiques requises, dans le cadre de la représentation de ses intérêts.

Technip Energies respecte également les affiliations politiques personnelles de ses collaborateurs. Néanmoins, ces affiliations ne doivent pas affecter ni les activités, ni l'image, ni l'impartialité politique de Technip Energies.

- Participer à des activités politiques uniquement en votre nom propre et en dehors du cadre du travail.
- Respecter les croyances des autres.
- Vous abstenir de prendre des décisions politiques susceptibles d'affecter Technip Energies et suivre les mesures d'atténuations proposées si vous êtes amené à prendre des décisions politiques.
- Exercer votre liberté d'opinion et vos activités politiques en dehors du cadre de votre travail, à vos propres frais et exclusivement à titre personnel.
- Expliquer clairement que vous représentez uniquement vos opinions personnelles lorsque vous participez à des activités politiques.
- Demander l'autorisation de votre supérieur hiérarchique avant de communiquer au nom de Technip Energies avec des agents publics sur des sujets politiques.
- Penser à la réputation de Technip Energies et à la façon dont le grand public pourrait percevoir vos activités lorsque vous êtes en relation avec des agents publics.
- Demander conseil à votre supérieur hiérarchique ou au département Ethics & Compliance si vous êtes sollicité pour effectuer une contribution à un parti politique.

- Informer votre supérieur hiérarchique si un agent public vous contacte en dehors du cadre normal de vos activités.



## Ne jamais

- Utiliser les locaux, le matériel ou tout autre bien de Technip Energies pour des activités politiques.
- Faire des déclarations politiques au nom de Technip Energies et associer Technip Energies à vos opinions politiques personnelles.
- Utiliser l'image de marque de Technip Energies pour soutenir vos opinions politiques.
- Utiliser votre position au sein de Technip Energies pour inciter des personnes à effectuer des contributions politiques ou soutenir un parti politique.
- Utiliser ou permettre l'utilisation de biens ou de ressources appartenant à Technip Energies au profit d'une campagne, d'un parti ou d'un candidat politique.
- Se servir de dons au bénéfice d'une communauté pour couvrir des contributions politiques.

# Image et marque de l'entreprise

**Notre marque est un actif que nous devons protéger.**

**Elle nous rend unique vis-à-vis de nos parties prenantes. Elle reflète notre identité, non seulement au travers de nos communications visuelles mais aussi au travers de nos comportements individuels et collectifs.**

## Les comportements à adopter

Vous avez un rôle à jouer pour protéger et préserver notre image. Vous êtes un ambassadeur de Technip Energies et en tant que tel, vous avez la responsabilité d'agir conformément aux principes détaillés dans le présent Code.

Chaque collaborateur de Technip Energies est un ambassadeur de notre marque. Chacun de nous doit préserver et protéger la réputation de Technip Energies. Des communications régulières et cohérentes avec l'ensemble de nos parties prenantes constituent le socle sur lequel reposent notre marque, notre image d'entreprise et notre réussite commerciale.



## Toujours

- Agir comme un ambassadeur de la marque et se comporter conformément aux principes détaillés dans le Code.
- Maintenir et protéger la réputation de Technip Energies.
- En cas de doute, contactez le département Corporate Communications ou votre responsable local de la communication.



# Communication externe

Compte tenu de notre dimension mondiale, des obligations de déclaration en vigueur sur les marchés financiers et de notre expertise technique reconnue, nous devons être particulièrement vigilants concernant les informations que nous diffusons vers l'extérieur. Toute erreur d'interprétation de ces informations pourrait nuire gravement à l'image de l'entreprise ainsi qu'à ses performances financières.

## Les comportements à adopter

Seuls les collaborateurs autorisés par les départements Corporate Communications et Investor Relations peuvent agir en qualité de porte-parole externes de Technip Energies.

Sur les réseaux sociaux, vous pouvez relayer toute information publique, c'est-à-dire qui a été publiée sur le site web de Technip Energies ou bien sur les comptes officiels de Technip Energies sur les réseaux sociaux.



## Toujours

- Partager l'information avec précaution, quelles que soient les personnes que vous rencontrez.
- Dévoiler uniquement des informations rendues publiques, c'est-à-dire qui ont été publiées sur le site Internet de Technip Energies.



## Ne jamais

- Parler de Technip Energies aux médias si vous êtes contacté par un journaliste, sauf si vous y êtes autorisé par le département Corporate Communications.

---

**Nous devons être particulièrement vigilants pour tout ce qui touche à la diffusion de l'information à l'extérieur de l'entreprise.**

# Réseaux sociaux

**Les canaux de réseaux sociaux sont des réseaux en ligne permettant aux utilisateurs de créer, de publier, de partager et de diffuser en direct des idées et du contenu. Ils ont changé la façon dont nous communiquons, travaillons et vivons.**

**Tout ce que les collaborateurs diffusent sur Technip Energies sur ces réseaux peut avoir un impact sur la réputation de l'entreprise. Par conséquent, les réseaux sociaux doivent être utilisés de façon responsable.**

## Les comportements à adopter

Vérifier les faits avant de partager des informations concernant Technip Energies.

Protéger l'information, la confidentialité, la vie privée et la propriété intellectuelle. Les règles établies par Technip Energies s'appliquent également aux réseaux sociaux. Vos obligations en tant que collaborateur de Technip Energies sont les mêmes aussi bien dans le monde numérique que dans la vie réelle.

Si vous n'êtes pas certain qu'il soit approprié de partager une information, ne la publiez pas. N'oubliez pas qu'une fois partagée, il se peut que nous ne puissions pas retirer l'information.

En cas de doute, contactez le département Corporate Communications.



## Toujours

- Vous assurer que les informations que vous partagez sont exactes et fiables, qu'elles proviennent de notre site Web ou des comptes officiels de Technip Energies sur les réseaux sociaux.
- Relire votre article avant de le publier.



## Ne jamais

- Partager des informations confidentielles ou sensibles telles que des données financières et commerciales ou toute information relative à des projets en cours, à la recherche et au développement, à des questions juridiques, ou à la stratégie, des enregistrements de réunions internes ou externes, ou des communications internes, qui ne seraient pas publiquement accessibles aux journalistes, aux clients, aux concurrents et à toutes les parties prenantes externes.
- Publier des commentaires sur des personnes ou des entreprises pouvant être perçus comme négatifs ou diffamatoires, et qui pourraient porter atteinte à la réputation de Technip Energies.

---

**Tout ce que nos  
collaborateurs publient sur  
Technip Energies peut avoir un  
impact sur notre réputation.**





**Technip Energies N.V.**

Une société de droit néerlandais,  
avec son siège social à Amsterdam,  
enregistrée auprès de la Chambre  
de commerce néerlandaise sous le  
numéro 76122654 Son siège social est  
situé à l'adresse suivante : Immeuble  
Origine, 2126 Boulevard de la Défense  
CS 10266 - 92741 Nanterre CEDEX (RCS  
Nanterre 879 464 584)  
France